

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	3233 W 1 - 632
Service	DEPARTEMENT DU RHÔNE \ Service de l'aide à l'enfance (AEF)
Intitulé du versement	Dossiers individuels de pupilles
Dates extrêmes	1920 - 1978
Métrage	11,30 ml
Modalités d'entrée	Versement du 8 septembre 1995
Conditions d'accès	Les dossiers sont librement communicables après 71 ans à compter de la date de naissance de l'enfant (ou 50 ans à compter de la majorité de l'enfant (21 ans jusqu'en 1974)
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 5 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans
Présentation Contenu	Dossiers individuels : pour toute recherche, une base nominative est à la disposition des Présidents de salle.
Sommaire	